

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Création d'un site hydroélectrique ex-nihilo de 500 kW sur la Béhine à Lapoutroie (68) : Création d'un ouvrage de prise d'eau (barrage constitué d'une vanne + canal d'amenée et ouvrage annexes), aménagement d'une conduite forcée et d'une centrale hydroélectrique. Prise en compte de la montaison (passe à poissons) et de la dévalaison (prise d'eau ichtyocompatible).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale  L2

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale  Pierre CARLIOZ, Président

RCS / SIRET  9 0 8 2 9 1 7 6 8 0 0 0 1 2 Forme juridique  SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
29° - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Création d'un site hydroélectrique ex-nihilo, d'une PMB de 712 kW (bridé à 500 kW électriques injectés sur le réseau 20 kVA). Emprise du projet sur environ 1.2 km (prise d'eau, conduite forcée, centrale). Prise en compte de la montaison (passe à poissons) et de la dévalaison (prise d'eau ichtyocompatible). La vanne wagon, qui constituera le barrage, permettra d'assurer le transit sédimentaire.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire une prise d'eau (i) au niveau du "parking à camions" situé au bord de la RD415, sur la commune de Lapoutroie (68), entre les lieux-dits "La Grand Trait" et le "Coq Hardi"; un petit bâtiment constituant la Centrale au lieu-dit Froide-Fontaine (ii) et une conduite forcée entre (i) et (ii).

La prise d'eau est constituée d'une petite vanne installée en rivière (1.2 m de haut et 5 m de large), d'une passe à poissons en rive gauche de la Béhine et d'un canal d'amenée de taille réduite (2.5 m de large et 20 m de long), lui-même constitué d'un plan de grille ichtyocompatible, d'un déversoir de décharge, d'une vanne de dégravage et d'une chambre de mise en charge.

Une conduite forcée, de diamètre 800 mm et enterrée sur 1.2 km, reliera la prise d'eau à la centrale par la rive droite de la rivière.

Le bâtiment de la centrale (45m<sup>2</sup>) contiendra une turbine de type Crossflow (débit d'équipement de 900 L/s), un alternateur et un local transformateur permettant d'injecter le courant produit sur le réseau 20 kV.

La longueur du futur tronçon court-circuité est estimée à environ 1250 mètres. Le débit minimum biologique proposé est au minimum de 100 L/s, ce qui correspond à 16.1 % du module inter-annuel (cette valeur est à confirmer par le biais d'une étude spécifique). Celui transitera en tout temps dans le tronçon court-circuité de l'installation via la passe à poissons (60 L/s) et l'ouvrage de dévalaison (40 L/s). La centrale fonctionnera au "fil de l'eau" (maintien permanent du niveau légal de retenue).

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du Projet est de créer un nouvel aménagement hydroélectrique sur la rivière La Béhine, permettant de turbiner jusqu'à 900 l/s, et de produire chaque année environ 1.7 GWh d'énergie entièrement renouvelable. Cela représente l'alimentation de près de 300 foyers.

Avec cet aménagement, la commune de Lapoutroie, qui soutient le Projet, augmentera significativement son autonomie énergétique, avec de l'énergie entièrement décarbonée.

L'aménagement sera exploité par un gardien habitant sur place, cela créera un travail à mi-temps sur la commune. Les travaux qui dureront 1 an auront un impact positif sur l'emploi, il est prévu que les travaux de génie-civil, de terrassements et de mise en place des tuyaux soient faits par des Entreprises locales.

L'exploitation de l'aménagement sera pérenne, les travaux de maintenance seront faits au fur et à mesure et le fonctionnement de telles installations est sans limite.

Le projet a également pour objectif de réduire au minimum son impact sur l'environnement, à travers la mise en place d'un débit minimum biologique minimum de 100 l/s (soit 16.1% du module inter-annuel - à confirmer par une étude spécifique) et le rétablissement complet de la continuité écologique (passe à poissons, prise d'eau ichtyocompatible et vanne de dégravage).

A noter également le maintien permanent du niveau légal de retenue.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de la prise d'eau : Ils seront réalisés en période sèche, en deux phases, en déviant l'eau sur une moitié de la rivière puis sur l'autre. Le canal sera réalisé sur le terrain rive droite de la rivière, avec des terrassements puis des bétons réalisés depuis la rive gauche (au bord du parking à camions). Durant la phase de travaux, la zone de travaux sera mise hors d'eau par la mise en place de batardeaux (amont et aval de la zone de travaux). En cas de besoin, des pêches de sauvetage seront réalisées.

Travaux de la conduite forcée : les travaux de la conduite forcée consisteront à réaliser une tranchée de 1.8 m de profondeur sur un linéaire de 1.2 km environ, puis à mettre en place le tuyau de diamètre 800 mm et deux câbles de liaison (pour l'alimentation de la prise d'eau et les automatismes) dans cette tranchée et enfin à reconstituer le terrain naturel en remblayant. Un déboisement, limité au maximum, sera nécessaire à la mise en place de la conduite. Celui-ci sera réalisé hors période de nidification et un inventaire chiroptères sera réalisé en amont des travaux.

Au niveau de la centrale : le bâtiment de la Centrale sera réalisé en déblai (hors zone inondable) sur la parcelle 4-24. Il dépassera à peine du terrain naturel et sera donc peu visible. L'accès matériel se fera par la toiture-terrasse par une trémie.

A la prise d'eau des travaux hydromécaniques seront réalisés (mise en place de la vanne plate type wagon, des grilles dans le canal, du dégrilleur, de la vanne de tête de la conduite forcée).

Dans la centrale des travaux d'électromécanique seront réalisés (montage turbine avec sa vanne de pied, alternateur, centrale à huile) ainsi que des travaux d'installation électrique et contrôle commande.

Les travaux sont prévus sur une période de 1 an, avec peut-être des travaux préliminaires l'année précédente (terrassements).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion de la centrale et les relations avec les tiers (EDF-OA, Enedis, la Commune, la DDT, l'OFB, la fédération de pêche, ...) sera réalisée par plusieurs membres de la SAS, dont le Président qui a une grande expérience des aménagements hydroélectriques.

La centrale sera totalement automatisée et surveillée à distance (avec alarme pour les défauts) et un suivi des installations sera réalisé durant toute la durée de l'autorisation. Un gardien habitant sur place sera chargé de veiller au bon fonctionnement de la centrale, de la maintenance courante et du nettoyage de la prise d'eau (notamment des ouvrages de continuité écologique). Une inspection journalière des installations (prise d'eau et centrale) sera réalisée.

La centrale fonctionnera "au fil de l'eau" (maintien permanent du niveau légal de retenue).

L'évacuation des crues (le gardien sera prévenu) sera assurée par l'ouverture de la vanne wagon et par surverse sur le déversoir de décharge. L'aménagement n'aura pas d'impact sur les niveaux de la rivière en crue et sur le passage des sédiments.

Un système de dégrillage automatique sera mis en place afin de nettoyer la grille. La gestion des dégrillats se fera conformément à la législation en vigueur (rejet des feuilles et récupération des déchets non biodégradables).

Des entreprises interviendront de temps en temps pour la maintenance courante, sur l'électromécanique (changements de roulements, de joints, changement d'appareillages, etc.) et sur le génie civil (réparations des bétons, renforcements des protections en rivière, etc.).

Un débit minimal non turbiné de 16.1% du module inter-annuel sera prioritaire en tout temps.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'Autorisation Environnementale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance d'injection du courant en 20 kV sur le réseau Enedis:	500 kW maxi
Productible moyenne annuelle:	Environ 1.7 GWh par an
Hauteur de chute brute / nette :	80m60 / 72m10
Emprise totale du Projet :	150 m <sup>2</sup> (prise d'eau), 50 m <sup>2</sup> (centrale)
Débit maximum dérivé :	900 L/s
Débit minimum biologique envisagé (sous réserve d'étude spécifique) :	100 L/s (16.1 % du module inter-annuel)

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Prise d'eau: "parking à camions" situé au bord de la RD415, entre les lieux-dits "La Grand Trait" et le "Coq Hardi" à Lapoutroie (68650).

(Long 48°10'05"758 Lat 7°08'18"704)  
Parcelles 16 section 4 et 59 section 5.

Conduite forcée : Parcelles 16, 18, 20, 21, 23, 24, 73 et 74 section 4 de la commune de Lapoutroie (68650).

Centrale : Lieu-dit "Froide Fontaine". à Lapoutroie (68650).  
(Long 48°09'49"925 Lat 7°09'10"156)  
Parcelle 24 section 4.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les articles L122 - 1 et suivants du code de l'urbanisme sont applicables au projet. Ce dernier n'est pas compatible avec l'article L122-5 mais peut bénéficier de l'exception prévue pour les « installations et ouvrages nécessaires [...] aux services publics », sous réserve de participer à l'alimentation du réseau général de distribution d'électricité (art. L122 - 3, c. urb.).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le SDAGE 2016-2021, tout le linéaire de la Béhine est classé comme "Zone humide Remarquable". (cette mention n'a pas été retrouvée dans le SDAGE 2022-2027). Plusieurs zones au niveau du site du projet sont classées comme "Zones humides potentielles".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de PPRI spécifique à la Béhine ni d'atlas des zones inondables (le plus proche concerne la vallée principale de la Weiss). Le dernier PGRI en date (2022-2027) indique que Lapoutroie n'est pas concernée par le périmètre d'un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) ni par le périmètre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il existe uniquement un Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) datant de 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le débit turbiné (900 l/s au maximum) sera rejeté directement en aval de la centrale.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les déblais du chantier seront réutilisés sur place dans l'emprise du chantier .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais/remblais seront à peu-près équilibrés. Les premiers 30 cm de remblai sur la conduite forcée seront criblés, mais en utilisant le plus possible les matériaux des déblais. Des blocs de protection du remblai de la conduite forcée seront nécessaires dans deux zones escarpées, les blocs sur place sont nombreux et seront utilisés en priorité. Au global le déficit en matériaux sera faible. Pour information la quantité de déblais pour la tranchée de la conduite forcée est estimée à 6 000 m <sup>3</sup> , la plupart de ces déblais seront utilisés en remblais pour reboucher la tranchée et conforter les deux passages de la conduite en zone escarpée.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts du projet sur les milieux naturels sont quasi exclusivement liés à la phase travaux. Des mesures seront proposées pour réduire au maximum ces impacts. Le déboisement lié à la mise en place de la conduite sera limité au maximum et sera accompagné d'une mesure compensatoire: la réalisation d'un inventaire chiroptère et la réalisation des travaux hors période de nidification. En période d'exploitation, cet impact sera négligeable, grâce à la mise en place d'un débit minimum biologique et le rétablissement de la continuité écologique (ouvrages de montaison et dévalaison notamment).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arbres à couper et se situant sur le tracé de la conduite forcée, ou dans la zone de la prise d'eau ou de la centrale, ne sont pas très nombreux et ne font pas partie d'une zone de forêt domaniale. Il s'agira de bois coupés en domaine privé, la plupart seront mis à disposition des propriétaires de terrain ayant signé une servitude de passage pour la conduite forcée enterrée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 risques naturels recensés sur le territoire communal : - Le risque "inondation", par ruissellement et coulée de boue - Le risque "mouvement de terrain" - Le risque "sismique" (zone de sismicité 3) - Le risque "transport de marchandises dangereuses" Il n'existe aucun PPRN ni PPRT.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment abritant la turbine sera insonorisé. Toutes les précautions seront prises pour le limiter et l'impact à l'extérieur sera faible: mur plongeant sur le canal de fuite, pièges à sons sur les trémies d'aération et placées côté rivière, murs de la centrale épais en béton armé. La réglementation sera respectée, (I) vis à vis des riverains: décret du 1er août 2013, avec une émergence maxi de 6 dB(A) en période diurne et 4 dB(A) en période nocturne, et également vis à vis des travailleurs: décret du 19/7/2006.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le radier de la centrale sera massif ainsi que les murs (30 cm d'épaisseur). Le groupe est de petite puissance et à faible vitesse de rotation (750 tr/mn).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un vieux blokhaus à proximité du trajet de la conduite forcée, complètement envahi par la végétation. La conduite sera enterrée donc invisible et passera à plus de 5 m de cet ouvrage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conduite forcée une fois en place dans sa tranchée sera remblayée et en partie haute de la terre végétale sera mise en place pour permettre à l'herbe de repousser rapidement.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La prise d'eau avec sa vanne en rivière constitue un obstacle à la continuité écologique. De ce fait, une passe à poissons sera aménagée en rive gauche et un plan de grille ichtyocompatible (entrefer 20 mm) sera aménagé en rive droite, au sein du canal d'amenée.

Un débit minimum biologique de 100 L/s minimum (soit 16.1 % du module interannuel - à confirmer par une étude spécifique) alimentera le tronçon court-circuité prioritairement au turbinage de l'installation. Les ouvrages de continuité écologique assureront son transit.

La vanne wagon et la vanne de dégrèvement seront ouvertes régulièrement dès occurrence d'une crue significative afin de permettre le transit des sédiments en aval du barrage.

Toutes les précautions seront prises pour limiter l'impact sonore de la centrale : mur plongeant sur le canal de fuite, pièges à sons sur les trémies d'aération et placées côté rivière, murs de la centrale épais en béton armé.

Un inventaire chiroptère sera réalisé en amont des travaux d'aménagement de la conduite forcée.

Lors de l'exploitation, le pétitionnaire récupérera et détruira les flottants non biodégradables accumulés devant les grilles.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dès lors que les précautions d'usage seront respectées pour la phase travaux, les incidences du projet seront faibles.

La continuité écologique respectera les prescriptions de l'OFB.

Les études préliminaires et spécifiques permettront de qualifier la sensibilité environnementale du site et de répondre à la doctrine ERC.

L'évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire puisqu'il est intégré les études particulières assurant une intégration environnementale maximale (étude du milieu piscicole, relevés faune flore, etc...). L'évaluation environnementale n'apporterait rien de plus si ce n'est d'augmenter la durée réglementaire (4 saisons) des études et donc de ralentir le projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes 1 à 6 jointes : infos nominatives, plan de situation, photos, plans, vues aériennes, ZNIEFF.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Rumilly

le, 15 octobre 2022

Signature



# ANNEXE 1